



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°5 /2026

<b><u>Mandature 2026 – 2032</u> Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe MILON</b>	<u>Nature de l'acte :</u> 5.4 Délégation de fonctions
--	--

Monsieur Stéphane Tremblay, Maire de la commune de Buchelay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, permettant au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-20 précisant que les délégations consenties par le Maire en application de l'article L.2122-18, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**Vu** la délibération n°DELB\_2026\_I\_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire,

**Vu** la délibération n°DELB\_2026\_I\_2 du 21 mars 2026 portant désignation du nombre de postes d'adjoints et élections de ces derniers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la délégation pour toute la durée de son mandat à Monsieur Philippe Milon, 5ème adjoint de la commune, pour les attributions suivantes :

#### ESPACES PUBLICS TRAVAUX SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur Philippe Milon aura en charge le suivi des travaux programmés par la municipalité portant sur l'aménagement, l'embellissement, la sécurisation et/ou la mise aux normes des infrastructures et équipements communaux.

Il suivra également les projets de création, d'aménagement ou de sécurisation de l'espace

public (parvis, places, squares, parcs, chemins vicinaux etc ...).

Il fera entendre la voix de la commune auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise dans le cadre des travaux de voirie que cette dernière sera amenée à réaliser sur le territoire communal au titre de sa compétence voirie.

Sécurité: Monsieur Philippe Milon représentera la commune lors des visites des commissions de sécurité périodiques ou d'ouverture des magasins, commerces et tout autre Établissement Recevant du Public.

Délégation est faite à Monsieur Philippe Milon des pouvoirs de police notamment en ce qui concerne la représentation de la municipalité dans les instances de l'État et du Département auprès du Préfet.

**ARTICLE 2 :** La délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe Milon, 5ème adjoint de la commune, pour signer tous les documents, courriers et autorisations en lien avec les attributions citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prendra effet dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Buchelay, le 25 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane Tremblay,  
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par: Le maire  
Date de signature: 27/03/2026  
Qualité: Le maire et président du CCAS

